

L'ENSEIGNANT

L'école libératrice

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

Pages spéciales
Guide retraite
n°142 • Janvier 2011

Guide retraite

**Démêler
les fils**



Le SE-Unsa vous aide



Comprendre, débattre

Où en est-on aujourd'hui ? Que va-t-il se passer demain ? Concrètement, quels sont les changements ? Autant de questions qui méritent de s'y arrêter, collectivement. Le SE-Unsa a réalisé un diaporama sur le dossier des retraites afin d'organiser des réunions sur le terrain avec les collègues.

Des interlocuteurs locaux

Nous avons entamé une formation de nos militants à tous les niveaux de notre organisation afin que vous trouviez un interlocuteur en capacité de répondre à vos interrogations.

S'informer en temps réel

Depuis plusieurs mois déjà, afin que nos adhérents soient au courant de l'évolution du dossier mais aussi connaissent mieux notre position et nos actions, nous avons mis en place une lettre en ligne intitulée «Ma retraite».



Connaitre son sort

Maintenant, chacun va regarder de plus près sa propre situation au regard de ses droits à pension mais aussi du montant de celle-ci. C'est légitime ! Pour autant, ce n'est pas simple, loin de là. Pour vous y aider, là encore, le SE-Unsa a conçu une fiche de calcul automatique.

Partie	Description	Montant / Valeur
Index déterminé	Taux	66,73
	Montant	19 922,36 €
Eléments de calcul au régime de retraite	Total	18 822,75 €
	Montant net	18 822,75 €
Services pris en compte pour la retraite	Nombre de trimestres	162
	Valeur de base	5,62%
	Age au début de la carrière	62,87
Pensions	Montant brut	1 900,00 €
	Montant net	1 770,77 €

**GUIDE
pratique**

Notre volonté
est de vous
informer
sur l'état de
la législation
applicable...
parce que chacun
est concerné !

**13**

- **La loi** 4
 - Une réforme injuste
 - Défendre notre pacte social
 - Les 7 propositions de l'Unsa
- **Point de vue** 8-9
 - Alain Olive
- **Rétrospective** 10
 - Au long de la mobilisation
- **Perspectives** 12
 - Regard sur les systèmes à l'étranger

**Avec vous jusqu'au bout**

Un conflit sans précédent s'achève. Le corps social, dans son ensemble, s'est mobilisé. La loi est désormais votée, elle s'applique donc. Pour autant, elle accuse le même handicap que la vision politique générale dont elle constitue l'un des éléments : elle est profondément injuste. Comment pourrait-il en être autrement dès lors que l'essentiel de l'effort nécessaire est supporté par les seuls salariés ? Pour atteindre cet objectif, il fallait mettre au cœur de la réforme les mesures d'âge ; il fallait aussi mettre en avant les arguments démographiques.

Malgré une communication gouvernementale tous azimuts, l'opinion publique a soutenu de bout en bout le mouvement social. L'Unsa n'a pas démérité : nous avons réussi, tout en privilégiant le cadre de l'intersyndicale, à faire entendre notre voix, à convaincre l'opinion qu'une autre réforme était possible. Nous avons fait valoir nos propres arguments, popularisé nos contre-propositions. S'opposer et proposer, tel a été notre engagement tout au long de la mobilisation. Rien n'est terminé, il faudra bientôt remettre le métier sur l'ouvrage. D'ici là, le SE-Unsa, avec ce hors série, souhaite vous aider à décrypter la nouvelle donne pour que vous puissiez, chacun, préparer, votre retraite dans les meilleures conditions.

Le 23 décembre 2010

**l'ENSEIGNANT**

209, boulevard St-Germain - 75007 Paris
tél : 01 44 39 23 89 - fax : 01 44 39 23 83
mél : enseignant.revue@se-uns.org

Ce hors série accompagne L'Enseignant.

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6/10/1978 relatives à l'informatique.

Prix au numéro : 4 €
Abonnement : 36 €/an



Directrice de la publication : Stéphanie Valmaggia
Responsables de la rédaction : Emmanuelle Andrieux, Dorothée Crespin, Thierry Foulkes
Photographe : Jean-Pierre Lallement
Chef de fabrication : Patrick Teste
Mise en page : Robert Leroux, Nathalie Oly
Mise en ligne : Jean-Louis Bouquet
Secrétariat : Ouezna Mohellebi
Publicité : L'Enseignant - 209, boulevard St-Germain 75007 Paris - Tél : 01 44 39 23 98
Imprimerie : Berger Levraut Graphique

Ont participé à la rédaction du guide pratique : Éric Pedeboscq, Guy Barbier



Dans le cadre de son agenda 21, le SE-Unsa fait imprimer cette revue sur du papier recyclé selon la norme «Imprim vert».





La loi sur les retraites a battu un record : celui de la loi la plus rapidement promulguée... Elle en bat un autre : celui de l'injustice.

Les Français ne s'y trompent pas. Un récent sondage notait qu'ils sont «en colère», à plus de 54%, contre une loi qu'ils trouvent injuste.

BILAN

Une réforme injuste !

LORS DE L'ACTUALISATION DE SES PRÉVISIONS, le Conseil d'orientation pour les retraites (Cor) a acté un doublement du déficit prévisionnel de l'assurance vieillesse à 20 milliards d'euros. Bien que la spéculation soit à l'origine de cette aggravation, le gouvernement a fait le choix de faire supporter 85% de l'effort aux salariés.

Confondant débat et propagande, le gouvernement n'a eu de cesse de s'appuyer sur des données tronquées. Ainsi en est-il des comparaisons internationales. On montrait le recul de l'âge en Allemagne sans en retenir que la durée de cotisation pour un taux plein restait à 35 ans. Sans comparer, non plus, des taux de fécondité, fort différents entre les deux pays, qui induisaient des réponses différentes. Au final, on a caché la vérité aux français qui font face, aujourd'hui, à un des systèmes de retraite les plus durs d'Europe. Six mois d'actions n'auront pas suffi à faire changer une politique écrite à l'avance avec des visées électoralistes évidentes.

L'Unsa a été garante d'une unité syndicale maintenue sur des bases cohérentes et pragmatiques. Il fallait une autre réforme, avec d'autres finance-

ments. Nous sommes toujours persuadés que les réponses apportées sont injustes et seront inefficaces.

Dans le débat, les fonctionnaires auront été montrés du doigt, une nouvelle fois. Boucs émissaires de tous les maux économiques, on leur fait payer chèrement leur statut. Si nous avons pu faire reculer le projet sur le calcul de la pension sur les vingt-

cinq meilleures années au lieu des six derniers mois ou sur la mise à la retraite prématurée des mères de trois enfants en juin, nous payons le prix fort.

Le gouvernement n'a eu de cesse de s'appuyer sur des données tronquées

L'augmentation des retenues pour pension, alors que nos traitements sont bloqués, consacre une baisse durable et injuste de nos salaires. La disparition progressive du dispositif de retraite anticipée pour les mères de trois enfants touche particulièrement les enseignantes. De même, alors que des milliers de collègues ont déposé leur dossier de retraite, la loi modifie la date de perception de la pension et prive les collègues concernés jusqu'à un mois de revenus dans certains cas.

Lors de ses vœux 2010, Nicolas Sarkozy



affirmait que si la France avait mieux résisté à la crise, c'était grâce à ses services publics et son haut niveau de protection sociale... Depuis, il a systématiquement et méthodiquement pris le contrepied de ses affirmations pour mieux attaquer les uns et les autres.

La destruction systématique de l'emploi public s'accompagne d'une remise en cause de tous les principes qui fondent notre protection sociale depuis l'après guerre. Après la loi sur les retraites, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale taille dans les droits des malades et soumet les mutuelles à de nouvelles contraintes. La nouvelle réforme de la dépendance vise dorénavant à transférer aux assurances de juteuses recettes supplémentaires. L'injustice serait-elle devenue un nouveau principe de la République ?

Guy Barbier

Une loi pour rien ?

On le sait, cette loi ne résoudra rien, ni le financement pérenne de nos régimes de retraite, ni l'équité qui doit présider à un tel système solidaire. Mais plus encore, la lecture de l'article 16 de la loi du 9 novembre dernier éclaire d'un jour nouveau les mobilisations récentes. Ainsi en 2013 remet-on le couvert et «une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique» de nos régimes de retraite sera organisée. Tout ça pour ça ! Cette loi, pièce maîtresse du quinquennat, serait donc déjà vouée à être remplacée ? En effet, le gouvernement est si peu convaincu de son intérêt et de sa pertinence qu'il y inscrit des éléments qui peuvent la faire disparaître. Et en 2013, une nouvelle discussion s'ouvrira ! Elle aura pour objectif de remettre à plat et de refonder nos régimes de retraite. Nous ne savons évidemment pas à l'heure actuelle ce qu'il en adviendra mais le SE-Unsa et l'Unsa participeront à ce débat, y feront alors des propositions et s'opposeront quand il le faudra.



LE PROJET DU SE-UNSA

Défendre notre pacte social !

«**CHACUN COTISE SELON SES MOYENS ET REÇOIT SELON SES BESOINS**». Le pacte social, issu du programme du conseil national de la résistance, constitue une référence pour les enseignants de l'Unsa. Depuis quelques années, cette volonté humaniste et cette ambition sociale sont menacées par les politiques libérales en France comme en Europe. Pire, elles sont désormais fragilisées par le développement de l'individualisme.

L'augmentation de l'espérance de vie, un taux de chômage trop élevé, le coût des nouvelles techniques médicales et l'exercice libéral de la médecine accroissent les déficits des comptes sociaux. Les nouvelles générations s'interrogent sur la viabilité de ce système de solidarité, pire, certains en arrivent même à considérer que ce système n'est plus pour eux.

Pour le SE-Unsa, la première urgence est de redonner crédit à la solidarité inter-générationnelle. Il faut que les plus jeunes actifs aient la certitude que notre système de protection sociale sera pérennisé pour leur garantir le droit à une protection sociale. Une protection sociale, ouverte à tous, est nécessaire au maintien de la cohésion du

La Sécu dans le collimateur ?

Tout nous pousse à le croire, tant les pressions libérales sont fortes et tant les appétits sont aiguisés pour que la santé devienne un marché.

Le SE-Unsa, comme l'Unsa, seront en première ligne pour défendre ce bien social précieux.

tissu social et d'une démocratie respectueuse de chacun. Elle est le socle de droits sociaux qui permettent de garantir à tous un revenu par rapport au chômage, à la retraite, au handicap et aux aléas de la vie.

Avec l'Unsa, nous considérons que le dossier des retraites concerne l'ensemble des salariés. La société française vieillit et l'espérance de vie augmente. C'est pourquoi une réforme globale sera nécessaire afin de garantir la pérennité de notre système de retraite par répartition pour les générations futures.

Laurent Escure

UN FINANCEMENT PLUS SOLIDAIRE ET PLUS JUSTE !

GARANTIR LE FINANCEMENT DES SYSTÈMES de retraite par répartition, voilà l'enjeu des prochaines années. La dernière loi, comme celle de 2003, en écartant toute recherche d'autres financements et en ouvrant la voie à une capitalisation hasardeuse, pourrait conduire à une rupture avec notre modèle de société solidaire. Pourtant, loin des mirages des fonds de pension, notre régime fait la preuve de sa capacité à amortir les effets de la crise économique que nous vivons.



Dans un contexte de déséquilibre démographique, sauvegarder notre système de retraite nécessite des efforts. Encore faut-il qu'ils soient justes et partagés. Ainsi, pour l'Unsa, 80% des dépenses de l'assurance vieillesse, liées au travail, doivent être financées par les cotisations. Mais les 20% restants, qui correspondent à des dépenses de solidarité (minimum contributif, avantages conjugaux et familiaux...), doivent relever de la solidarité nationale et donc des ressources fiscales.



LES 7 PROPOSITIONS DE L'UNSA POUR FINANCER LES RETRAITES

- ➊ Remettre en cause la loi Tepas^(*). Supprimer le bouclier fiscal et l'exonération des heures sup. **Gain : 1,2 milliard d'euros.**
- ➋ Mettre fin aux exonérations de charges sociales non compensées. **Gain : 1,2 milliard d'euros.**
- ➌ Taxer les stocks-options. Rapprocher le forfait social sur l'intéressement (4% aujourd'hui) du taux de cotisation patronal. **Gain : environ 1 milliard d'euros.**
- ➍ Augmenter la Csg d'un point. Augmenter la Csg, c'est aussi faire participer les revenus des capitaux à la solidarité, la recette pouvant être répartie entre l'assurance maladie et les retraites.
- ➎ Rendre effective l'augmentation de 0,3 point de la cotisation vieillesse.
- ➏ Reconsidérer les 30 milliards d'euros d'exonérations de charges sociales compensées par le budget de l'État, sur la base d'une évaluation sérieuse de leur efficacité en matière d'emploi.
- ➐ Renforcer la croissance et l'emploi pour garantir les retraites. Des salariés plus nombreux et des revenus plus élevés ne peuvent que réduire l'intensité des efforts financiers de chacun.

L'Unsa demande également que des mesures spécifiques soient prises pour :

- faciliter l'emploi des femmes tout en leur permettant de mieux concilier vies professionnelle et personnelle ;
- assurer l'égalité salariale entre femmes et hommes.

(*) Loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

SYSTÈME DE RETRAITE

Un dossier loin d'être clos

«Le Gouvernement a peut-être gagné la bataille de la légalité, il a perdu celle de la légitimité».

Cette formule d'Alain Olive, secrétaire général de l'Unsa, porte en elle à la fois la profonde injustice de cette loi, mais aussi un espoir pour les mobilisations sociales à venir. Bilan, perspectives, analyse...

Alain Olive nous livre ses réflexions.



L'Unsa insiste sur le fait que la réforme des retraites ne figurait pas au programme du candidat Sarkozy. Pourquoi ?

Alain Olive : Nicolas Sarkozy n'a cessé de répéter que les réformes qu'il mettait en œuvre étaient validées par l'élection présidentielle et qu'ayant reçu, ainsi, l'onction du suffrage universel, elles devenaient, de ce fait, inattaquables. Or, la réforme des retraites n'entrait pas dans ce cadre. Pour la justifier, il a utilisé un tour de passe-passe qui n'a trompé personne. Elle a été présentée autour d'arguments démographiques alors qu'elle obéissait, en vérité, à un besoin de rigueur.

Malgré la mobilisation importante, la loi a tout de même été votée : n'est-ce pas un échec ?

A. O. : Cette réforme n'est pas acceptée aujourd'hui par le corps social, elle ne le sera pas plus demain. Bien que nous n'ayons pas pu éviter le vote de cette loi, nous devons être fiers du combat mené. Une chose m'étonne d'ailleurs ; personne ne s'est posé la question de savoir ce que serait, aujourd'hui, la teneur de cette loi sans notre mobilisation. À coup sûr, elle aurait été beaucoup plus dure. À coup sûr, la capitalisation serait rentrée en force dans notre régime par répartition ; à coup sûr, les fonctionnaires auraient perdu le calcul de leur pension sur les six derniers mois. Certes, nous n'avons pas réussi à faire en sorte que



l'âge légal du départ à la retraite reste à 60 ans et l'âge de la retraite à taux plein à 65 ans. Mais en déduire que c'est une victoire pour le gouvernement est un raccourci audacieux. La loi sur les retraites restera, pour le président, un sparadrap collé à ses basques. Il sait désormais que, dès qu'il touchera à un élément essentiel du Pacte social, il devra affronter un mouvement social dont personne ne pourra prédire, dans un pays comme la France, la force et l'ampleur.

Quelles sont les questions en suspens, non résolues par la loi ?

A. O. : Cette loi a fait surgir dans le débat public des questions qui demeurent et qui ne pourront plus être occultées : les carrières longues, la précarité de l'emploi, la pénibilité et les mauvaises conditions de travail. Est-il normal que la France détienne, en Europe, le record des salariés qui veulent quitter au plus tôt leur emploi ? Quid des comptes de l'assurance-chômage ? Comment éviter de parler et d'agir sur l'emploi des jeunes quand on sait que notre pays a un des taux de chômage des jeunes les plus élevés d'Europe ?



LUDANS LA PRESSE

L'Unsa ne récusé pas la nécessité de la réforme. Vous vous distinguez, de ce fait, d'autres partenaires de l'intersyndicale, non ?

A. O. : Pour l'Unsa, une réforme des retraites était indispensable pour sauver notre système par répartition. Nous ne nous sommes pas engagés d'ailleurs sur le retrait de la réforme contrairement à d'autres. Pourquoi ? Cette demande de retrait aurait été comprise, par l'opinion, comme le refus de toute réforme, ce qui aurait été purement démagogique. La bataille de l'opinion a été un élément déterminant dans la campagne. En démontrant, jour après jour, qu'une réforme était nécessaire mais que celle que nous présentait le gouvernement avait un caractère injuste et que les efforts demandés étaient mal répartis, nous avons pu rallier à notre cause près de 70% de nos compatriotes. En cela, j'en suis persuadé, nous avons pris acte pour l'avenir.

Quel a été le rôle de l'Unsa dans l'intersyndicale nationale ?

A. O. : Dès le printemps, l'Unsa a fait le choix de l'unité d'action syndicale la plus large possible. Ce choix, nous l'avons maintenu

contre vents et marées, et cela, malgré les positions divergentes sur le fond de la réforme des uns et des autres. Nous avons compris très vite que les salariés voulaient cette unité d'action et que, contre le projet gouvernemental, il y avait là une grande force.

Quelle leçon, en matière de stratégie syndicale, tires-tu de ce conflit ?

A. O. : Nous voulons renforcer le syndicalisme réformiste afin qu'il défende au mieux les salariés dans le cadre de la mondialisation. Ce que nous voulons, c'est mettre en place un cadre commun de travail, ouvert à toutes les organisations syndicales qui partagent notre vision du syndicalisme, afin d'élaborer des propositions communes sur les grands sujets interprofessionnels. Ce que nous voulons, c'est dans le respect de nos différences, peser ensemble le plus efficacement possible dans le débat public et dans les confrontations sociales. Si nous échouons, il y a fort à parier que le syndicalisme de demain ne soit plus un contre-pouvoir crédible, ne soit plus capable de réguler le social, ne soit plus un moteur du mouvement social.

Propos recueillis par Stéphanie Valmaggia

*L'UNSA EST APPARUE
« au long de la mobilisation, à la fois à l'aise dans son réformisme et plus indépendante (que la CFDT) à l'égard de la CGT... L'Unsa s'est imposée comme un acteur important du paysage syndical. »*

*Le Monde,
9 novembre 2010*

Au long de la mobilisation

Mars-avril

23/03

Une journée nationale d'action interprofessionnelle inscrit le dossier des retraites dans les préoccupations des français.

L'Unsa fait 7 propositions pour garantir l'avenir du système de retraite par répartition, grâce à un financement juste et équitable.

Mai

01/05

La manifestation traditionnelle du 1^{er} mai est l'occasion de répéter au gouvernement notre demande de garantie pour l'avenir des retraites.

16/05

Le gouvernement publie un document d'orientation sur la réforme des retraites. Nos craintes se confirment, le gouvernement ne veut pas dialoguer mais avancer à marche forcée.

27/05

Grève interprofessionnelle.

1 MILLION DE MANIFESTANTS

Le 30 janvier, François Fillon déclare vouloir aborder le débat sur les retraites. C'est lors du sommet social du 15 février que le gouvernement détermine un «agenda social» avec les syndicats et le patronat pour discuter de l'avenir des retraites. À cette occasion, on nous annonce : «Nicolas Sarkozy veut prendre le temps de dialogue» (sic).

Juin

07/06

Le gouvernement veut modifier la base de calcul sur les 10 derniers mois.

08/06

Le gouvernement annonce une hausse des cotisations retraites pour les fonctionnaires (+0,3%).

Nos victoires

19/06
Abandon du nouveau mode de calcul ; on garde les «6 derniers mois».

Attaque contre le droit au départ anticipé pour les mères de 3 enfants et +.

24/06
Journée d'action.

2 MILLIONS DE MANIFESTANTS

Juillet

07/07

Le gouvernement publie le Livret vert sur les retraites, émis par la commission européenne.

Nos victoires

13/07

- ◆ L'amendement visant les mères de 3 enfants et plus est différé.
- ◆ Réécriture du texte sur le service actif des anciens instituteurs.



Septembre



Octobre



Novembre

07/09
Journée d'action.

1,1 MILLIONS DE MANIFESTANTS

02/10
Journée d'action.
71% des français approuvent.

3 MILLIONS DE MANIFESTANTS

09/11
Le Conseil constitutionnel valide la réforme des retraites.

15/09
Rassemblement devant l'Assemblée nationale le jour du vote du projet de loi (329 pour - 323 contre).

08/10
Le gouvernement recule sur 2 amendements mais accélère le processus de vote.

Nos victoires

10/11
Nicolas Sarkozy promulgue la loi.

23/09
Journée d'action : 63% des français soutiennent le mouvement.

2,9 MILLIONS DE MANIFESTANTS

12/10
Journée d'action.

3,5 MILLIONS DE MANIFESTANTS

16/10
Journée d'action.

3 MILLIONS DE MANIFESTANTS

19/10
Journée d'action.

3,5 MILLIONS DE MANIFESTANTS

22/10
Le Sénat vote définitivement le projet de loi (117 contre - 153 pour).



REGARD SUR LES SYSTÈMES À L'ÉTRANGER

Point de comparaison

Bien que le gouvernement ne cesse de clamer que les retraités français sont les plus jeunes d'Europe, les comparaisons internationales nous font douter de cette assertion.

SI EN FRANCE LES DROITS à la retraite s'ouvraient, jusqu'à cette nouvelle loi, à 60 ans, il fallait souvent attendre 65 ans ou avoir validé la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Cet âge légal de départ à la retraite repoussé et conjugué à un allongement de la durée de cotisation, vient de faire basculer la France dans un des systèmes de retraite les plus sévères d'Europe. En effet, si les pressions libérales, pesant sur l'Europe, ont entraîné à la hausse les seuils d'âge de départ à la retraite dans plusieurs pays, ce durcissement a bien souvent été compensé par des durées de cotisations inférieures et/ou par une différenciation entre l'âge légal de départ à la retraite des hommes et des femmes.

Le Royaume-Uni va baisser le nombre d'années de cotisations nécessaires de 44 (pour

un homme) à 30, tandis que l'Espagne n'en demande que 35 pour avoir droit à une retraite à taux plein (et 15 ans de cotisations seulement pour l'ouverture des droits). Au final, il n'y a qu'en France que les salariés ayant eu des carrières incomplètes se retrouvent pénalisés à ce point. On aurait pu espérer que cette réforme soit l'occasion de prendre en compte la pénibilité des tâches et les carrières longues. Mais non ! Une nouvelle fois, la France se retrouve au ban de l'Europe, dans le «3^e groupe», après les pays scandinaves et les pays d'Europe continentale. Celui dans lequel les aspects de qualité de l'emploi sont les plus mauvais du point de vue du manque de reconnaissance et de perspectives ; tout comme

l'état de santé des Français, pour la tranche d'âge des 50-59 ans, qui se situe parmi les plus mauvais d'Europe.

Enseignants de l'Unsa, nous réaffirmons que l'enjeu majeur actuel est celui «de garantir l'adéquation et la pérennité des systèmes de pension et non d'allonger l'âge de départ à la retraite», comme l'a dernièrement rappelé la Confédération européenne des

La France vient de basculer dans un des systèmes de retraites les plus sévères d'Europe

syndicats. Sans espérer suivre immédiatement le modèle de la Bolivie (dont le président Evo Morales, en partenariat avec

les syndicats, vient d'abaisser l'âge légal de départ à la retraite de 65 à 58 ans) nous continuerons à défendre un modèle social et solidaire pour garantir un système de retraite juste.

Émilie Trigo

Nombre d'annuités pour une pension à taux plein





Le dossier des retraites a été à la Une de l'actualité durant plusieurs mois. Malgré une campagne médiatique sans précédent du gouvernement, la mobilisation a été au rendez-vous. Qu'en est-il concrètement aujourd'hui ? Zoom sur les mesures qui s'appliquent désormais.



NOUVELLE DONNE

Ce qui vous attend

DEUX ANS DE PLUS ! L'âge légal de départ en retraite (âge auquel on a le droit et la possibilité de partir en retraite) est porté à 62 ans (pour la catégorie sédentaire) et à 57 ans (pour la catégorie active^(*)).

Ce recul entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011 et s'étalera sur six ans, par paliers de quatre mois par année (cf. tableaux ci-contre).

Nouveauté très particulière :

Jusqu'à présent, l'année où le fonctionnaire atteint l'âge légal de départ en retraite détermine son année d'ouverture des droits. Cela reste la règle pour la catégorie active et les paramètres de calcul de la pension, pris en

compte, seront ceux attachés à cette année. Ce ne sera plus le cas pour la catégorie sédentaire. Les paramètres de calcul pris en compte seront, alors, ceux en vigueur l'année du 60^{ème} anniversaire, même si l'âge de retraite est 62 ans.

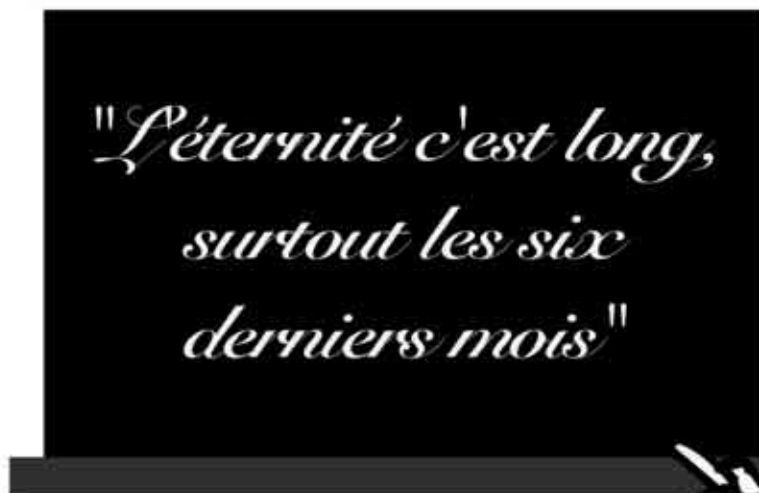
() Instituteurs ou PE ayant eu 15 ans de services effectifs en tant qu'instituteurs.*

Âge limite

Cet âge correspond à l'âge auquel s'annulera l'éventuelle décote. C'est également l'âge auquel l'administration met fin aux fonctions du fonctionnaire (sauf dispositif particulier de recul de la limite d'âge).

Là aussi, il fait l'objet d'un recul de deux ans, passant de 65 ans à 67 ans pour la catégorie sédentaire et de 60 à 62 ans pour la catégorie active en 2016.

Pendant quelques années, la décote s'annulera à un âge butoir différent (cf. tableaux ci-contre).



Mesure emblématique de la contestation contre la loi injuste voulue par le gouvernement, le recul de l'âge de départ en retraite est effectif depuis le 9 novembre 2010. À partir du 1^{er} Juillet 2011, il ne sera plus possible de partir à 60 ans. Malgré la très forte mobilisation des salariés tout au long de cet automne, c'est maintenant la réalité. Mais dans le détail, comment cela va-t-il se passer ?

Catégorie sédentaire

Agents nés : à la retraite	Âge légal de départ à la retraite	Limite d'âge	Âge d'annulation de la décote	Décote par année en %
Entre 01/01/1951 et 30/06/1951	60 ans	65 ans	62 ans et 9 mois	3,00
Entre 01/07/1951 et 31/08/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	63 ans et 1 mois	3,00
Entre 01/09/1951 et 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	63 ans et 4 mois	3,50
Entre 01/01/1952 et 30/04/1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	63 ans et 8 mois	3,50
Entre 01/05/1952 et 31/12/1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	63 ans et 11 mois	4,00
En 1953	61 ans	66 ans	64 ans et 6 mois	4,50
Entre 01/01/1954 et 31/08/1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois	65 ans et 1 mois	5,00
Entre 01/09/1954 et 31/12/1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	5,00
Entre 01/01/1955 et 30/04/1955	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	5,00
Entre 01/05/1955 et 31/12/1955	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois	65 ans et 11 mois	5,00
En 1956	62 ans	67 ans	66 ans et 6 mois	5,00
En 1957	62 ans	67 ans	66 ans et 9 mois	5,00
En 1958	62 ans	67 ans	67 ans	5,00

Catégorie active

Agents nés : à la retraite	Âge légal de départ à la retraite	Limite d'âge	Âge d'annulation de la décote	Décote par année en %
Entre 01/01/1956 et 30/06/1956	55 ans	60 ans	57 ans et 9 mois	3,00
Entre 01/07/1956 et 31/08/1956	55 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois	58 ans et 1 mois	3,00
Entre 01/09/1956 et 31/12/1956	55 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois	58 ans et 4 mois	3,50
Entre 01/01/1957 et 30/04/1957	55 ans et 8 mois	60 ans et 8 mois	58 ans et 8 mois	3,50
Entre 01/05/1957 et 31/12/1957	55 ans et 8 mois	60 ans et 8 mois	58 ans et 11 mois	4,00
En 1958	56 ans	61 ans	59 ans et 6 mois	4,50
Entre 01/01/1959 et 31/08/1959	56 ans et 4 mois	61 ans et 4 mois	60 ans et 1 mois	5,00
Entre 01/09/1959 et 31/12/1959	56 ans et 4 mois	61 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois	5,00
Entre 01/01/1960 et 30/04/1960	56 ans et 8 mois	61 ans et 8 mois	60 ans et 8 mois	5,00
Entre 01/05/1960 et 31/12/1960	56 ans et 8 mois	61 ans et 8 mois	60 ans et 11 mois	5,00
En 1961	57 ans	62 ans	61 ans et 6 mois	5,00
En 1962	57 ans	62 ans	61 ans et 9 mois	5,00
En 1963	57 ans	62 ans	62 ans	5,00

Nombre d'années nécessaires pour l'ouverture du droit à pension

Jusqu'à présent, quinze années de services effectifs dans la Fonction Publique permettaient de bénéficier d'une pension Fonction publique. À partir du 01/01/2011, cette durée est ramenée à deux ans. En cas de très courte carrière dans la Fonction publique, il ne sera plus nécessaire de reverser ces années dans le régime général, comme c'était le cas, et à un tarif exorbitant.

Cela aura comme conséquence de multiplier le nombre de salariés «polypensionnés».

Attention, cependant, cette condition de quinze ans reste valable pour le départ anticipé en qualité de parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé, ou pour le départ en cas d'infirmité du fonctionnaire ou son conjoint.

Il est également nécessaire d'avoir quinze ans de services effectifs pour la prise en compte de certaines bonifications, en particulier les bonifications de dépaysement et celles liées aux campagnes militaires.

Les services auxiliaires validés sont alors comptabilisés dans les quinze ans exigés.

La durée d'assurance continue sa progression

Depuis la loi Fillon de 2003, le nombre de trimestres exigés, afin d'éviter une éventuelle décote, progresse régulièrement.

Il fallait 150 trimestres (37,5 années) avant 2004 pour bénéficier d'une pension à 75%.

Il en fallait 160 (40 années) en 2010.

Cette durée est portée à 166 trimestres (41,5 années) en 2020.

La valeur de l'annuité diminue en conséquence (cf. tableau).

Pan sur le pouvoir d'achat

Le taux de cotisation (actuellement de 7,85%) va augmenter pendant 10 ans pour rejoindre celui appliqué dans le régime général (10,55 %). Cela se traduira par une baisse réelle du pouvoir d'achat.

La progression programmée est la suivante :

2011	8,12 %	2016	9,47 %
2012	8,39 %	2017	9,74 %
2013	8,66 %	2018	10,01 %
2014	8,93 %	2019	10,28 %
2015	9,20 %	2020	10,55 %

Changement pour la surcote

Pour bénéficier d'une surcote pour sa pension, il faudra remplir deux conditions :

- Avoir dépassé l'âge légal de départ à la retraite. Jusqu'à présent, il fallait avoir plus de 60 ans. Dès le 1^{er} juillet, l'âge exigé augmentera de 4 mois par année.
- Avoir dépassé le nombre de trimestres exigés pour la durée d'assurance. Attention, il s'agit ici d'une durée d'assurance particulière : les seules bonifications (ou majorations d'assurance) prises en compte seront celles liées aux enfants ou au handicap. Par ailleurs la surcote, de 5% par année supplémentaire, est dé plafonnée.



Ces modifications seront effectives au 01/07/2011.

CPA : c'est fini !

À partir du 1^{er} janvier 2011, la cessation progressive d'activité est supprimée. Plus personne ne pourra demander à profiter de cet unique dispositif qui permettait d'aménager la fin de carrière. Seuls les enseignants admis en CPA avant cette date en gardent le bénéfice. Ils ont cependant la possibilité d'y renoncer, sous réserve d'un délai de «prévenance» de trois mois. Par ailleurs, tous les agents placés en CPA, nés à compter du 1^{er} juillet 1951, sont concernés par le report de l'âge légal de départ à la retraite.

Ils ne pourront donc pas partir en retraite à l'âge indiqué à l'occasion de l'admission en CPA.

Catégorie sédentaire

Année d'ouverture des droits	Durée d'assurance	Décote par trimestre manquant	Valeur de l'annuité
2006	39,00	0,125	1,923
2007	39,50	0,25	1,899
2008	40,00	0,375	1,875
2009	40,25	0,50	1,863
2010	40,50	0,625	1,852
2011	40,75	0,75	1,840
2012	41,00	0,875	1,829
2013	41,25	1,00	1,818
2014	41,25	1,125	1,818
2015	41,25	1,25	1,818
2016	41,25	1,25	1,818
2017	41,25	1,25	1,818
2018	41,25	1,25	1,818
2019	41,25	1,25	1,818
2020	41,50	1,25	1,807
2021	41,50	1,25	1,807



Date de départ à la retraite

Dès le 01/07/2011, les dates et règles de paiement de la pension changent. Suite à la loi du 9 novembre, la rémunération cessera au jour de la retraite. La pension, par contre, prendra effet au 1^{er} du mois qui suit. Les jours restant entre la cessation d'activité et la fin du mois seront donc «sans solde ni pension». Dans le 1^{er} degré, sauf en cas de dispositifs particuliers, la date de départ en retraite est fixée au 31/08 de l'année en cours. Cette date, fixée sans concertation à l'occasion du débat parlementaire, aura des conséquences très particulières dans les Dom dont la date de rentrée est mi-août. Ainsi les collègues exerceront en classe jusqu'au 31 août puis prendront à cette date une retraite méritée. On voit là l'application d'une notion d'intérêt de service à géométrie variable.

La mobilisation a sauvé les 6 mois !

On le savait, dès le mois de janvier, le ministère a travaillé sur des hypothèses d'un calcul de pension sur les 10 ou 25 meilleures années, au lieu de la règle des 6 mois aujourd'hui en œuvre. Et on a eu chaud ! Les tableaux de montée en charge étaient prêts, nous les avons eus en main au mois de mai dernier. Il y avait certes quelques obstacles techniques à lever, mais rien n'était impossible. En tout cas, la volonté d'une majorité de faire payer ces «fonctionnaires privilégiés» était là. La mobilisation massive des salariés a contraint le gouvernement à reculer. C'est tant mieux, quand on sait qu'une telle mesure se serait traduite par des baisses drastiques de niveau de pension. Mais pour certains, ce n'est que partie remise.

**Nos
victoires**



Fotolia

DISPOSITIF PARENTS DE TROIS ENFANTS

On ferme !

Le dispositif permettant aux parents de trois enfants de partir en retraite anticipée disparaît à compter du 1^{er} janvier 2012, malgré quelques aménagements obtenus.

DÈS LE MOIS DE MAI, LE GOUVERNEMENT a mis en avant sa volonté de supprimer le dispositif permettant aux parents de trois enfants (et plus) de bénéficier d'un départ en retraite anticipé. Dans les premières propositions, il était même question de contraindre les collègues à faire des choix personnels difficiles avant le 14 juillet. Les interventions syndicales de l'Unsa et les mobilisations ont très fortement pesé et le gouvernement a dû revoir à plusieurs reprises sa copie.

À partir du 01/01/2012, plus personne ne pourra bénéficier d'un départ en retraite anticipé à ce titre. Le dispositif est abrogé. Le législateur a tenté alors de prévoir des dispositions particulières pour les collègues ayant déjà trois enfants. Pour prétendre à une retraite anticipée, il faut remplir trois conditions obligatoires :

- être parent de trois enfants vivants ou ayant été élevés pendant neuf ans ;

- avoir interrompu ou réduit son activité professionnelle, de deux mois minimum, à la naissance de chacun d'entre eux ;
- avoir quinze ans de services effectifs dans la Fonction publique.

1) Le fonctionnaire remplit les trois conditions au 31/12/2010.

- **S'il a atteint ses 55 ans le 31/12/2010** (ou 50 ans dans le cas de collègues ayant 15 ans de services actifs), il garde le bénéfice d'un départ anticipé aux conditions anciennes de calcul.

- **S'il a moins de 55 ans** (ou 50 ans pour les services actifs), il garde

toujours le bénéfice d'un départ anticipé, mais les règles de calcul changeront. La pension sera alors calculée avec un âge d'ouverture des droits correspondant à la date de naissance du fonctionnaire ; ce qui se traduira par une perte notable de pension.

Dans ce cas seulement, la loi a prévu que ceux qui feront une demande de retraite avant le 01/01/2011, pour un départ à la retraite au plus tard le 01/07/2011, conserveront les règles les plus favorables de calcul de leur pension.

La réforme risque d'être plus douloureuse pour les femmes

2) Le fonctionnaire ne remplit pas les trois conditions au 31/12/2010.

- **S'il remplit les trois conditions avant le 01/01/2012**, il garde le bénéfice d'un départ anticipé, mais les règles de calcul changeront. La pension sera alors calculée avec un âge d'ouverture des droits correspondant à la date de naissance du fonctionnaire.

- **S'il n'atteint pas ces trois conditions avant le 01/01/2012**, le collègue est exclu du dispositif.





NON-TITULAIRE

Qu'est-ce qui change pour moi ?

SOUS COUVERT DE PROGRÈS, l'État reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre... Les nouveaux droits s'accompagnent de la disparition d'avantages pour les agents non titulaires. Revue de détails...

Droit à pension : du nouveau !

Jusqu'à présent il fallait totaliser quinze années de services publics pour pouvoir obtenir une pension (condition de «fidélité» au système). Ces années effectuées à temps partiel ou incomplet étaient prises en compte pour un an, les services validés étaient pris en compte. À défaut, les années étaient reversées sur le régime général et sur le régime complémentaire (Ircantec) moyennant le versement de

Les agents non titulaires de l'État sont soumis aux dispositions générales de la loi. Comme pour tous les autres salariés, l'âge de départ légal et les conditions de durée d'assurance sont modifiés. D'autres mesures les concernent spécifiquement.

cotisations importantes. La loi n'exige plus désormais que deux ans pour obtenir le droit à pension mais en équivalent temps plein. Les services sont donc décomptés à due proportion du temps travaillé. Les services validés ne comptent plus pour l'obtention de ce droit. L'Unsa revendiquait la diminution de la condition de fidélité pour permettre l'accès à une pension

publique, notamment pour les agents étant entrés tardivement dans la Fonction publique.

Cette mesure est donc positive, elle doit encore être confirmée par un décret en conseil d'État.

Validation des services : dépêchez-vous !

Lors de l'accès à la titulari-

sation, il y a possibilité de faire valider des services auxiliaires, entendez «racheter» des années. On ne peut faire qu'une demande et obligatoirement dans les deux ans qui suivent la titularisation.

La nouvelle loi diminue le temps nécessaire pour obtenir le droit à pension. En contrepartie, elle fait disparaître toute possibilité de validation des services auxiliaires après 2012 !

Pour le SE-Unsa, cette nouvelle condition est particulièrement pénalisante. Les agents non titulaires qui seront recrutés postérieurement au 1^{er} janvier 2013 n'auront plus la possibilité de faire valider leurs services. C'est un recul considérable et une injustice supplémentaire de la loi.

